



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : St-Paul

Nom de la direction : Virginie Cadotte

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 49

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect - Bienveillance - Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Offrir un milieu de vie stimulant, bienveillant, sain et sécuritaire favorisant la motivation des élèves à venir à l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Mme Virginie Cadotte
- Mme Marie-Line Element
- Mme Caroline Blais
- Mme Karen Savage
- M Patrice Cloutier
- Mme Laurie Ouellet

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Mme Virginie Cadotte

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Mme Laurie Ouellet

Mandats du comité :

- Passation du questionnaire : Climat scolaire et bien-être à l'école auprès des élèves de 3e année à la 6e année et du personnel scolaire.
- Analyse du questionnaire
- Informer le personnel scolaire des résultats du sondage.
- Informer le conseil d'établissement pour leur transmettre les résultats du sondage.
- Informer les parents de la prévention réalisée à l'école auprès de leurs jeunes.
- Réviser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Poursuite de la révision du plan de lutte.

- Les membres du comité et du personnel sont favorables à l'implantation du programme Hors-Pistes en 2024-2025 pour aider les élèves au niveau socio-affectif. Des formations pour l'équipe-école ont été suivies en janvier 2024.
- De plus, le comité souhaite continuer l'utilisation des capsules MOOZOOM sur l'apprentissage socio-émotionnel encore cette année.

Dates des rencontres du comité :

2021-09-23 2022-02-14 2022-11-02 2023-10-20 2024- 05-05 2024-10-07

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

- **Perception générale du climat scolaire : 81%**

Une moyenne de 81% a été obtenue. Tous les élèves perçoivent un très bon climat scolaire (relation avec les adultes & les pairs, la sécurité, la justice etc). Le seul défi serait de consulter les élèves pour certaines prises de décisions (code de vie, sorties scolaire, etc).

La perception est semblable tant chez les filles que les gars.

- **Sentiment général de bien-être à l'école : 95%**

95% des élèves, tant filles que garçons se sentent bien à l'école.

- **Agressions observées**

22% des élèves affirment avoir déjà vu un élève rejeté à raison d'une fois ou plus par semaine.

- **Agressions subies par un pair à l'école**

50% des élèves de 3^{ième} année affirment avoir été insulté ou traité de nom ou mis à l'écart quelque fois. (1 à 2 fois par an)

- **Lieux à risque**

Les lieux perçus comme étant propices aux incidents de violence par les élèves sont en ordre d'importance : vestiaire, transport et classe.

- **Appareils électroniques (internet & Surveillance)**

Une proportion significative des élèves a accès ou possède un appareil électronique avec fonction de messagerie. 61% de ceux-ci, peuvent accéder à internet sans surveillance.

- **Climat de sécurité**

- Une moyenne de 98% a été obtenue quant à la perception de leur sécurité à l'école.
- 81% des élèves trouvent que les conséquences appliquées par l'adulte sont équitables.
- 92% des élèves démontrent une attitude bienveillante envers les autres. Néanmoins, l'ouverture à l'opinion des autres se relève à être un défi.

- **Climat d'engagement**

35% des élèves aimeraient être consultés lors de certaines prises de décisions.

- **Compétence socio-émotionnelle**

La majorité des élèves possèdent des outils personnels pour gérer et respecter ses propres sentiments et ceux des autres. Une minorité ont besoin de l'aide de l'adulte.

- **Comportement subis par les autres élèves**

- Agression physique : 85% des élèves mentionnent ne jamais avoir été victimes.
- Verbale : 4.8% des élèves ont à quelques reprises (1 à 2X par an) été victimes d'agression verbale ou de menace.
- Matérielle : 100% des élèves n'ont jamais été victimes de vol.
- Sociale : 4.8% des élèves affirment avoir été victimes d'agression de façon verbale ou virtuelle.
- Sexuelle : 4.8% dénoncent des propos ou des gestes déplacés.

Enfin, la violence subie est surtout reliée à une caractéristique personnelle, (personnalité, apparence, handicap, résultats scolaires, etc.)

- 67 % des élèves agressés en ont parlé avec quelqu'un soit : un ami, un adulte ou un parent.
- 42.9% de ceux-ci, se sont confiés à un adulte de l'école.
- 23.8% des élèves sont insatisfaits des interventions de l'adulte à raison d'une à deux fois par année. 100% de ceux-ci en ont parlé avec un ami à la suite de ces insatisfactions.

- **Comportements observés :**

Le forme d'agression la plus observé selon les élèves est de se faire traiter de noms à 9.5% très Souvent (une fois ou plus/semaine). Et 33.3% souvent (2 à 3/mois).

Dans notre école,

14.3% des élèves sont impolis envers les adultes de celle-ci. Toujours selon les élèves 47.6% disent Que les plus vieux s'en prennent aux plus jeunes.

- **Lieux à risques :**

Les lieux qui sont plus à risques sont le terrain de l'école 29 %, Le transport et le quartier (24%).

- **Climat et vie scolaire :**

71% du personnel sont en accord que l'environnement physique est adéquat et 57% du personnel se Sentent en sécurité à l'école.

- **Mobilisation du personnel :**

Près de la moitié des adultes trouvent que les parents participent et sont présents activement à la vie de l'école.

- 100% du personnel trouvent que la prévention, l'accompagnement des élèves suspendus ou expulsés sont basés sur des pratiques efficaces.
- 50% du personnel déplorent un manque de soutien extérieur (policier, service de santé pour Les élèves en situation de crise.

- **Préparations des actions**

- 100% du personnel ont une vision commune qui se manifeste dans notre plan d'action Pour prévenir la violence et l'intimidation.
- 100% des membres du personnel trouvent que les interventions et les évaluations sont Satisfaisantes
- 71% du personnel disent que le plan d'action est réévalué à tous les ans pour être présenté Au conseil d'établissement.
- 100% des cas de violence sont transmis à la direction à l'aide d'un rapport.

Les actions régulières pour appliquer notre plan d'action contre la violence et l'intimidation représente une force dans notre école à 85.7%

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Assurer un climat sain et sécuritaire.

Moyens :

- Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves à partir de l'agenda scolaire par les titulaires. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire dans l'agenda de leurs enfants pour signature.
- Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (Art. 96.21)
- Implantation du programme Hors-Piste et Moozoom (maternelles 4 ans et 5 ans, 1re année à 6e année).

Clientèle-cible

Personnel de l'école

Personnel de l'école

Personnel de l'école

Date de réalisation

Début septembre

Tout au long de l'année

Tout au long de l'année

Objectif 2 : sécurité à l'école dans certains lieux.

Moyens :

- Poursuite d'activités préventives en classe en lien avec la prévention de la violence et de l'intimidation. Collaboration AVSEC, intervenante pivot et policier de la SQ
- Activités annuelles de prévention en classe et en sous-groupe
- Sensibiliser les élèves à la différence
- Sensibiliser les élèves du 2e et 3e cycle sur la cyberintimidation

Maternelles 4 et 5ans
1re année à la 6e
année

2^e et 3^e cycles

Tout au long de l'année

- Accueillir des partenaires extérieurs au besoin, dont l'Équipage qui vient sensibiliser les élèves aux droits des enfants
- Rencontrer les chauffeurs d'autobus

Tous les élèves

Au besoin et rencontre plus formelle en septembre

Autres mesures de prévention universelle :

Informé le nouveau personnel des orientations du plan de lutte.

Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes).

Former l'équipe-école à la surveillance active et bienveillante.

Prévoir un plan de surveillance active et bienveillante et en assurer le suivi.

Planifier, avec les intervenants et professionnels de l'école, des ateliers de sensibilisation à la différence (racisme, orientation sexuelle, identité sexuelle, homophobie, handicap ou caractéristique physique) en respect du développement psychosexuel des élèves.

Mise en place d'un mode de fonctionnement afin de permettre rapidement aux élèves de dénoncer les situations problématiques.

Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans toutes les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du ministère de l'Éducation par les enseignants et les partenaires à travers le programme CCQ.

Réalisation d'ateliers préventifs par l'organisme Espace GÎM.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué de façon électronique aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Art. 75.1) Ce document « Protocole contre l'intimidation et la violence - document aux parents » est mis à jour annuellement et déposé sur le site web de l'école. Les parents en sont informés via un info-parents.
- Des points d'information sont organisés en cours d'année selon des sujets d'intérêts touchant les parents concernant la violence et l'intimidation. Les soirées de rencontres de bulletins en sont un bon exemple. Des rencontres de parents peuvent aussi être

organisées avec le soutien de partenaires (par exemple : Espace).

- Une lettre présentant les nouvelles boîtes, les blocs-notes et les ateliers présentés en classe sera envoyée aux parents. Ils recevront un dépliant sur l'intimidation.
- L'agenda scolaire contient également les définitions utilisées par l'école.
- Le site web de l'école contient de l'information pertinente à l'intention des parents.
- L'école rend compte annuellement au CE des actions effectuées dans le cadre de son PAV.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96,12) :

Les modalités pour effectuer un signalement sont incluses dans notre protocole pour lutter contre la violence et l'intimidation à l'école-document aux parents.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

Les parents du conseil d'établissement sont informés des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du ministère de l'Éducation (planification respective de chaque enseignant à travers le programme CCQ)

Les parents sont invités aux ateliers de l'organisme Espace GÎM.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

1. Signalement d'une situation à l'école
2. Traitement du signalement de la situation par l'école
3. Résolution satisfaisante : signalement fermé (si récidive = nouveau signalement)

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- 1- Signalement d'une situation à l'école à l'intervenante pivot et à la direction d'école.
- 2- Les modalités de signalement seront par courriel, par message dans l'agenda, par téléphone ou en personne avec l'intervenante pivot.
- 3- Traitement du signalement de la situation par l'école. Si violence sexuelle référence vers un partenaire extérieur (protection de la jeunesse et la Fondation Marie Vincent).
- 4- Résolution satisfaisante : signalement fermé (si récidive = nouveau signalement).
- 5- Résolution insatisfaisante dans le traitement du signalement = processus de plainte (protecteur national de l'élève).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Les actions sont précisées en détail dans le protocole d'intervention contre la violence et l'intimidation à l'école - document aux parents.

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant CVI) :

Réception des dénonciations : reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

Évaluer la situation :

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées ;
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation ;
- Gravité de la situation ;
- Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée), évaluer la possibilité de récurrence ;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, élèves ciblés, témoins et auteurs (selon cet ordre) ;
- L'intervenant CVI peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Planifier l'intervention (régler) :

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : l'élève ciblé, les témoins et l'auteur ;
- Trouver des solutions ;
- S'assurer de la sécurité de l'élève ciblé ;
- Soutenir les témoins ;
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève auteur selon les niveaux d'intervention ;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ;
- Informer la direction des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées.
- Contacter les parents de tous les jeunes impliqués dans la situation.

Colliger :

- Consigner les informations reçues dans le programme EVIO, afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence ou d'intimidation.

Réguler (faire un suivi) :

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
 - L'élève ciblé (soutien et sécurité)
 - L'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction)
 - Les parents de l'élève ciblé
 - Les parents de l'auteur
 - Le ou les témoins (soutien, modification de comportement).

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte de violence sexuelle, les actions à mettre en oeuvre sont :

- 1- Prendre connaissance du signalement (intervenant pivot / direction).
- 2- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoins).
- 3- Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence sexuelle.
- 4- Contacter la protection de la jeunesse pour les informer de la situation.
- 5- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement recommandé par la protection de la jeunesse.
- 6- Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
- 7- Consigner les informations dans le formulaire prévu à cet effet.

Le processus doit être enclenché dans les 24 à 48 heures, pendant les actions s'échelonnent dans le temps selon la durée nécessaire.

Il est important pour les intervenants de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.

À tout moment dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel, les intervenants doivent se référer à la direction d'établissement.

Rappel: Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

Consultez le lien suivant pour avoir accès à plusieurs ressources : https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/pluginfile.php/60/mod_resource/content/1/Fichiers/story_content/external_files/Cahier_de_formation_Le_pouvoir_dagir.pdf

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Il faut voir à ce que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Pour ce faire, des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer.

Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Toute déclaration est traitée de façon confidentielle. Des mesures sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent. En aucun cas, leur nom est mentionné. Il est clairement nommé aux élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera assurée.

Les rencontres en lien avec la situation d'intimidation seront faites dans un endroit à l'écart, porte close.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. Point à l'ordre du jour d'une réunion de l'équipe-école en début d'année.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées: éviter de rencontrer les personnes au salon du personnel par exemple.
- S'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui,
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données (programme EVIO).

L'équipe en place s'occupe de faire le lien avec les professionnels concernés pour mettre les interventions adéquates en place dans ce genre de situation.

Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente, intimidante ou conduite à caractère sexuel sont:

- ✓ Appel téléphonique à l'école : intervenante pivot, direction, titulaire ou message sur la boîte vocale.
- ✓ Message courriel : intervenante pivot, direction, titulaire ou adresse du secrétariat de l'école.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin Rencontre et suivi avec l'intervenante pivot Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas</p> <p><u>Selon la situation :</u></p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) Référence aux ressources professionnelles de l'école ou psychosociales du CISSS Rédiger en plan d'action Référer à un partenaire externe (par exemple : CAVAC, Espace...)</p>	<p>Rencontre avec l'intervenante pivot Convenir des actions pour mettre fin à la situation Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se produise pas</p> <p><u>Selon la situation :</u></p> <p>Référer au besoin sur la résolution pour un soutien individuel ou de groupe (ex : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, Moozoom...) Référence aux ressources professionnelles de l'école ou psychosociales du CISSS Rédiger un plan d'action ou un plan d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec l'intervenante pivot - Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas <p><u>Selon la situation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) - Référence aux ressources professionnelles de l'école - Référer à un partenaire externe (par exemple : SQ, CAVAC, Espace...)

Mesures de soutien prévues dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat de confiance durant les interventions • Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin • Rencontre et suivi avec l'intervenante pivot • Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. • Utiliser des questions ouvertes. • Prendre des notes le plus tôt possible. • Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. (CAVAC, SQ ou autres). • Référer pour un soutien individuel au besoin. • Impliquer et collaborer avec les parents. • Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. <p>Selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe • Référence aux ressources professionnelles de l'école ou psychosociales du CISSS • Rédiger un plan d'action • Référer à un partenaire externe (par exemple : CAVAC, Espace, Marie-Vincent, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer un intervenant scolaire (TES, professionnel ou autre). • Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. • Rassurer. Écouter. Ne pas le juger. • Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. • Utiliser des questions ouvertes. • Prendre des notes le plus tôt possible. • Faire un signalement au CJ. • Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS ou autres). • Référer pour un soutien individuel. • Impliquer et collaborer avec les parents. • Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. • Suivre les recommandations de la protection de la jeunesse • Suivre les recommandations de partenaires experts tels que Marie-Vincent 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontre avec l'intervenante pivot ○ Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel. ○ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. ○ Utiliser des questions ouvertes. ○ Prendre des notes le plus tôt possible. ○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. (CAVAC, SQ ou autres). ○ Référer pour un soutien individuel au besoin. ○ Impliquer et collaborer avec les parents. ○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. <p>Selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe ○ Référence aux ressources professionnelles de l'école <p>Référer à un partenaire externe (par exemple : SQ, CAVAC, Espace...)</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

- Appel aux parents (en tout temps).
- Retrait de l'activité.
- Arrêt d'agir.
- Rencontre avec l'intervenante pivot (en tout temps).
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents (en tout temps).
- Gestes réparateurs.
- Réflexion.
- Références à des services internes ou externes.
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.
- Remboursement du matériel disciplinaires pertinentes selon la situation.
- Récréation velcro : l'élève va dehors lors des récréations, mais reste en présence de l'adulte.
- Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte.
- Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents.
- Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire.
- Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec des personnes ressources externes ou internes (psychologue, Ts, tes, md, policier scolaire ...).
- Ultiment, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du Centre de services scolaire.

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec la violence à caractère sexuel :

- ✓ Assurez des mesures de sécurité pour les élèves victimes.
- ✓ Récréation supervisée.
- ✓ Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- ✓ Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents
- ✓ Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire
- ✓ Interventions en cohérence avec les partenaires (suivi des recommandations)
- ✓ Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse
- ✓ Ultiment, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du centre de services scolaire.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits (mandat de l'intervenante pivot).
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement (intervenante pivot).
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence avec le soutien de l'intervenante pivot.
- Consigner les informations dans un rapport pour clore la situation (intervenante pivot) et envoi du rapport au centre de services scolaire.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits (mandat de l'intervenante pivot).
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- Informer les parents, selon la situation et les recommandations de nos partenaires, des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement (intervenante pivot).
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte de violence sexuelle avec le soutien de l'intervenante pivot.
- Consigner les informations dans un rapport prévu pour clore la situation (intervenante pivot) et envoi du rapport au centre de services scolaire.

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2024-11-28

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.



Signature de la direction : _____

Date : _____ 11 novembre 2024 _____